

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO :

« L'ABÉCÉDAIRE DE TON QUARTIER »

ARTICLE 1 : OBJET

L'association Attention Culture – Convivència, dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Associative, boulevard des Lices à Arles (13200), organise un **Concours Photo gratuit** qui se déroulera le **27 septembre 2025 de 14h à 17h** pendant la fête du quartier de Griffeuille d'Arles. Ce concours intitulé « *L'Abécédaire de ton quartier* » est **exclusivement réservé aux personnes physiques de 10 à 18 ans** et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement est librement consultable à la Maison Publique de quartier de Griffeuille à Arles aux horaires d'ouverture.

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Toute participation valide au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation sans réserve du présent règlement matérialisée par la réception à la Maison de quartier de Griffeuille du **formulaire d'inscription dûment signé et complété au plus tard le 25 septembre 2025**.

Il est impératif que le mineur qui souhaite participer au concours soit inscrit par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entièr responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale qui signe(nt) et remplit (remplissent) le formulaire.

ARTICLE 3 : THEME DU CONCOURS PHOTO

Le thème du jeu Concours Photo est « *l'Abécédaire de ton quartier* ». Les clichés devront illustrer un objet, une thématique, un sentiment ou l'ambiance de la fête de quartier. À titre d'exemples, il pourrait s'agir d'un cliché représentant : des animaux, pour **A** comme Animaux, un mouvement de danse pour **D**. comme Danse ; d'un instrument de musique, pour **M.** comme Musique ; d'une poignée de mains pour **C.** pour convivialité ou **F.** comme Fair-play au rugby ; d'un objet recyclé pour **R** comme Recyclage, d'un vélo pour **V.** comme vélo, etc.

Les participants sont encouragés à user de leur imagination pour interpréter, illustrer librement ce thème. Ils devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent règlement afin que leur participation au Concours Photo puisse être considérée comme valide.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la participation.

Article 4.1. Conditions relatives aux participants

Le concours est exclusivement réservé aux **enfants de 10 à 18 ans** qui candidateront selon leur tranche d'âges différenciée en trois catégories : **Catégorie 1 = 10-12 ans** ; **Catégorie 2 = 13-15 ans** ; **Catégorie 3 = 16-18 ans**.

Les participants devront au préalable s'inscrire dans leur catégorie à la Maison de quartier de Griffeuille. Le **formulaire d'inscription** devra être remis à la Maison de quartier aux horaires d'ouverture au plus tard **le 25 septembre 2025**.

Lors de son inscription, il sera demandé au participant de fournir les informations ci-après en communiquant ses coordonnées complètes :

- nom ;
- prénom ;
- date de naissance ;

- courriel ;
- Signature du formulaire de participation.

Si le participant est mineur, le nom et le prénom de son représentant légal, courriel, signature du formulaire, seront également communiqués.

L'inscription est nominative et limitée à une participation par personne.

Article 4.2. Conditions relatives à la Participation

Le participant reconnaît et accepte les conditions de participation suivantes :

- ✓ **Être l'auteur** de la photographie, ne pas générer la photographie par l'intelligence artificielle ou utiliser le photobooth pour concourir.
- ✓ Prendre la photographie **pendant la fête du quartier** qui se tiendra le 27 septembre 2025.
- ✓ Respecter **le thème** imposé.

Lors de l'envoi de la photographie, le participant devra impérativement **communiquer dans le courriel son titre ou sa légende** sous le format des exemples donnés (A comme Animaux etc.) afin de s'assurer du respect du thème imposé.

- ✓ **Ne pas faire apparaître des personnes identifiables ou reconnaissables** afin d'éviter toute atteinte au droit à l'image.

Les portraits, selfies, photographie de famille ne peuvent être soumis au jury, même si des filtres, émojis, autocollants ou tout autres animations ont été utilisés. Dans l'hypothèse où une photographie de la foule, de la fête, ferait apparaître une personne en gros plan ou des personnes clairement identifiables, l'Association Attention Culture se réserve le droit d'écartier ladite photographie du concours contrevenant aux droits des tiers.

- ✓ Envoyer **une seule photographie par participant**. En cas de réception de plusieurs images, dont le contenu serait différent, pour un même participant, seul le premier cliché reçu sera retenu pour le concours.
- ✓ La photographie devra être **envoyée numérisée, au format jpeg, 1 Mo minimum et 5Mo maximum au courriel figurant sur le double du formulaire d'inscription** remis au candidat ;
- ✓ La photographie devra être réceptionnée au plus tard le **25 septembre 2025 à 17h** à l'adresse courriel figurant sur le formulaire d'inscription ;

La responsabilité de l'association Attention-Culture ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception de la photographie du participant. Aucun accusé de réception ne sera émis. Il revient au participant de vérifier la bonne orthographe du courriel de sa catégorie et l'effectivité de son envoi.

La photographie soumise au jeu concours ne devra pas :

- contrevenir au droit d'un tiers et notamment à l'image et la réputation d'autrui ;
- porter atteinte à la dignité, la décence, aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à la loi et/ou les règlements et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, etc.)

En conséquence, le participant ou le représentant légal du participant déclare expressément que la participation satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le règlement.

ARTICLE 5 : SELECTION/PROCLAMATION DES RESULTATS/DOTATION

La sélection des six (6) meilleures photographies, deux par catégories, et la proclamation des résultats, par le jury constitué par l'organisateur, se feront le **27 septembre 2025 dans la soirée.**

Les critères de sélection utilisés seront les suivants :

- L'originalité de la photographie ;
- La pertinence au regard du thème du concours ;
- L'esthétique.

Les six (6) lauréats recevront chacun un lot à l'annonce des résultats. Le nom des six lauréats sera affiché à la Maison de quartier de Griffeuille à partir du 30 septembre. Les lots non remis le 27 septembre seront conservés à la Maison de quartier de Griffeuille et pourront être récupérés sur présentation d'un justificatif d'identité jusqu'à la clôture de l'exposition dédiée (*ci-après*).

En cas de présentation insuffisante de candidats dans une catégorie, le ou les lots non distribuables pourront récompenser la qualité d'une photographie d'un participant d'une autre catégorie.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

6.1 Exposition et utilisation des photographies

Les photographies lauréates seront présentées à travers une exposition digitale sur le site internet lasemaineconvivencia.org et une exposition physique à la Maison Publique de quartier de Griffeuille, place Vincent Auriol à Arles (13200) à partir de décembre 2025. Ces diffusions, reproductions et expositions sont une des conditions de la participation au présent concours. La taille de la diffusion, reproduction et exposition des photographies dépendra de leurs définitions.

6.2 Garanties – Protection du droit des personnes et des biens.

La photographie étant communiquée à l'association Attention Culture aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 6.1, le participant déclare expressément en être l'auteur et détenir les droits d'auteur. Le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à l'association organisatrice dans les conditions exposées ci-avant sans que celle-ci ne soit jamais inquiétée à cet égard.

Le participant s'engage ainsi à respecter le droit des personnes photographiées. Ainsi, l'auteur du cliché garantit à l'organisateur les droits d'utiliser et/ou de publier les photographies dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication des photographies porte atteinte à ses droits.

L'auteur de la photographie renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de ses photographies dans le cadre du jeu concours.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Association Attention-Culture s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés. En particulier, elle s'engage à :

- ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo,
- respecter la maternité ou paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Cession de droit d'auteurs

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder à l'Association Attention Culture à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photographie soumise et sélectionnée par le jury et uniquement dans le cadre du présent concours :

- le droit de diffusion et de reproduction uniquement pour les besoins promotionnels du Concours Photo organisé par l'association Attention Culture.
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies uniquement pour les besoins promotionnels du Concours Photo organisé par l'association Attention-Culture.
- Le droit d'utiliser les photographies uniquement pour illustrer les publications digitales ou papier du concours par l'association Attention Culture sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour **une durée de dix-huit (18) mois** sur le territoire français et tout pays pour l'exposition digitale. A ce titre, le Participant garantit à l'association Attention-Culture contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours Photo sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données personnelles des participants à l'opération ont pour finalité la prise en compte de la participation au Concours Photo, avec leur consentement et conformément aux modalités du présent règlement.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées donné lors de la validation du formulaire de participation au Concours Photo.
- ainsi que le respect de ses obligations légales en particulier les droits d'auteur.

Les données collectées par l'association Attention-Culture dans le cadre de ce Concours Photo sont les suivantes : - Identité du Participant : Nom et Prénom, date de naissance ; information de contact : courriel, et le cas échéant identité du représentant légal : Nom et Prénom ; information de contact : courriel.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées :

- Concernant les participants ayant échoué : 15 jours après le terme du Concours Photo.
- Concernant les lauréats : à compter de la date de sélection des photographies lauréates jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus à l'article 7 du présent règlement soit 18 mois.

Conformément au Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent de droits sur leurs données personnelles : information, accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité, limitation, opposition.

Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter l'association par courriel à semaine.convivencia@lilo.org, ou consulter le site internet de la CNIL.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

L'association Attention Culture tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et/ou à l'attribution des lots devra être adressée à l'association par courriel à semaine.convivencia@lilo.org dans un délai d'un mois à compter de la date d'information des gagnants.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagé du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du bulletin du participant et/ou de la photographie et/ou des autorisations du droit à l'image. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité au jeu et/ou les lauréats du bénéfice de son lot.

ARTICLE 10 : LOI ET LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 11 : RISQUES INHERENTS À L'USAGE D'INTERNET

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

L'organisateur, décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'internet ou à l'intranet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.